

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 mars 2006, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à financer les travaux de finition des locaux de la nursery-garderie communale Croquelune ainsi que l'achat du mobilier et du matériel nécessaires à son exploitation pour un montant, subventions cantonale et fédérale non déduites, de Fr. 333'200.--. A emprunter cette somme aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou à la prélever totalement ou partiellement sur les liquidités courantes de la bourse communale. A porter la valeur de ces investissements à l'actif du bilan et à amortir cette même valeur sur une période de 10 ans au plus.
- D'adopter le changement d'affectation d'une partie de l'actuelle parcelle 255 de Cossonay pour la création d'un domaine public permettant à terme la prolongation du Chemin de Derrière-le-Bourg.

Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal. Lesdites décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 21 mars 2006

